

Procédure de demande d'aménagements des épreuves d'examen pour les candidats en situation de handicap (DNB et/ou CFG)

Les demandes sont à effectuer auprès du collège, en tout état de cause, avant le 2 décembre 2022)

Ces dispositions distinguent deux types de candidats :

- 1) Candidat demandant des aménagements **conformes** à ceux mis en place en cours de scolarité dans un PPS, PAP ou PAI → **PROCEDURE 1 (procédure simplifiée)**
- 2) Candidat demandant des aménagements **complémentaires** à ceux mis en place en cours de scolarité,
OU n'ayant **pas d'aménagement en cours de scolarité** → **PROCEDURE 2 (procédure complète)**

PROCÉDURE 1 : Procédure simplifiée (formulaire à retirer au secrétariat du collège et à remettre complété avant le 2/12/2022)

Un formulaire unique, rassemblant la demande initiale du candidat, le certificat médical et l'avis de l'équipe pédagogique (à retirer au collège auprès du professeur principal)

A - Le candidat répondant aux critères précisés ci-dessus, complète et rend à son établissement le formulaire accompagné :

- 1) d'une copie du PPS, PAP ou PAI ;
- 2) de la copie de l'avis favorable du médecin de l'Education nationale pour la mise en place du PAP ou du PAI ;
- 3) de la copie de la notification de la MDPH et de la copie du GEVASCO en cas de PPS



B - L'établissement recueille l'avis de l'équipe pédagogique et envoie le formulaire et les pièces justificatives **avant la fin de la période d'inscription à l'examen (15 décembre 2022)** à l'adresse suivante :

Rectorat d'Orléans-Tours – 21 rue St Etienne – 45043 Orléans Cedex 1 bureau DEC2



C – La Division des Examens et Concours contrôle et entérine la demande, et génère une décision d'aménagement, mise à la disposition des établissements, pour information et communication aux candidats.

PROCÉDURE 2 : Procédure complète (formulaire à retirer au secrétariat du collège et à remettre complété avant le 2/12/2022)

Un formulaire unique, rassemblant la demande initiale du candidat, le certificat médical et l'avis de l'équipe pédagogique (à retirer au collège auprès du professeur principal)

A - Le candidat répondant aux critères précisés ci-dessus, complète le formulaire et le rend à son établissement. Les éléments médicaux sont nécessairement cachetés sous pli confidentiel et réservés au médecin désigné par la CDAPH.



B - La demande est soumise à l'équipe pédagogique, qui émet un avis sur les aménagements demandés, conformément à la réglementation en vigueur, eu égard aux besoins constatés sur le temps scolaire, et conformément aux attendus de chaque épreuve.



C – Le chef d'établissement transmet la demande **avant la fin de la période d'inscription à l'examen (15 décembre 2022)** au médecin désigné par la CDAPH, dont les coordonnées sont précisées dans le formulaire.



D - Après instruction de la demande d'aménagement par le médecin désigné par la CDAPH, l'avis médical est transmis à la division des examens et concours du Rectorat, pour étude et prise de décision. La décision d'aménagement est mise à la disposition des établissements, pour information et communication aux candidats.